

## Mai 1905 Les gardiens de la paix lyonnais sont en grève

La mobilisation revendicative actuelle des gardiens de la paix est l'occasion de rappeler cet événement totalement oublié mais qui à l'époque eut un retentissement national et fut l'un des déclencheurs dans la création des syndicats corporatistes de policiers. Pas seulement, car ces amicales, ces syndicats vont militer pour l'étatisation des polices municipales. Rappelons que la police urbaine lyonnaise avait été la première à être étatisée et l'une des rares à être dotée de ce statut en 1905.

1

Du 16 au 24 mai 1905, la police lyonnaise est secouée par une grève de 3 à 400 gardiens de la paix, pour protester contre le report du départ en retraite de 45 à 55 ans, et le licenciement de 60 gardes.

Ce motif avait déjà engendré des mouvements ponctuels et larvés, mais de moindre ampleur à Paris. Un projet de réforme présenté devant la Chambre des députés en janvier 1884, par Waldeck-Rousseau, avait provoqué la réaction d'un groupe de sergents de ville parisiens. Bien que le texte fût rendu caduc par la chute du ministère de Jules Ferry, les policiers considérèrent que leur statut privilégié était menacé par un amendement qui portait atteinte à leurs retraites. Celui-ci, proposé par le député Drumel, stipulait notamment que les agents, tous anciens militaires<sup>1</sup>, n'auraient droit à la retraite qu'à 54 ans après 25 ans de service, alors que la barrière était fixée antérieurement à 25 ans, sans limite d'âge. De plus, le calcul du montant de la retraite passait des trois aux six dernières années de service. Ce qui entraînait une augmentation d'un cinquantième pour chaque année en plus, au lieu du quarantième actuel. Le mouvement sporadique et inégal allait être tenu en main par la hiérarchie. « *Hier et ce matin, dans la moitié des arrondissements, au poste central, les jeunes gardiens de la paix venant prendre le service ont déclaré d'un ton du reste très convenable et respectueux, qu'ils ne pourraient pas reprendre le service si leurs intérêts de retraite étaient sacrifiés.* »<sup>2</sup>Après un officier de paix, c'est un inspecteur divisionnaire, qui réussissait à faire comprendre à une cinquantaine de gardes hors-service et en « bourgeois » réunis dans une salle de café à Montmartre « l'inconséquence » de leur conduite et le « danger » qu'ils faisaient courir à leur cause. Cependant, le 22 janvier au soir, quelque 28 jeunes gardiens refusèrent de prendre le service au poste de police Bonne Nouvelle, sauf en cas de danger public ou d'incendie, et ce jusqu'à ce que le préfet leur ait donné l'assurance qu'il défendrait leurs intérêts. Cette fois, il fallut l'intervention du chef de la police municipale et les menaces de les désarmer et de les congédier. De spontané, le mouvement paraissait concerté, voire animé par un comité. Tout rentra dans l'ordre avec l'enterrement du projet.

A Lyon, selon un article de *La Guerre sociale*, les gardes lyonnais se seraient déjà mis en grève en 1899.<sup>3</sup> Le mouvement lyonnais eut des répercussions jusqu'à la Chambre des députés. En effet, la caisse de retraite des gardiens, était gérée par le préfet. Depuis 1902, elle connaissait d'importantes difficultés de gestion. Début 1905, pour y remédier, une augmentation des subventions s'étant révélée insuffisante, l'État décida que tous les agents n'ayant pas dix ans de service ne pourraient prendre leur retraite qu'à 55 ans, sans prise en compte désormais de leurs services militaires. La parution du nouveau statut avalisé par le Conseil d'État, engendra le 16 mai, une réunion massive de protestation des gardiens lyonnais. Ils avaient cependant en mémoire, la révocation en 1902 de 12 d'entre eux par le préfet, qui n'avait pas apprécié de

<sup>1</sup> Conditions de recrutement de l'époque

<sup>2</sup> Archives de la préfecture de Police, D.B. 34.

<sup>3</sup> *La Guerre sociale*, 23 octobre 1912, in liasse 13043 de la Série F7 des Archives de France.

recevoir de leur part une demande d'audience au sujet de retards dans la liquidation de leurs pensions. En dépit de ce précédent, le 17 mai, un texte collectif dénonçant le problème ainsi que les diverses vexations et abus constatés dans le service fut rendu public. En conclusion, les auteurs en appelaient cependant à la bienveillance du gouvernement. Le député-maire radical de Lyon, Jean-Victor Augagneur s'emparait du problème et interpelait le ministre de l'Intérieur sur son refus de tout dialogue direct avec la base, au nom du respect de la voie hiérarchique, l'administration n'étant pas encore pénétrée d'un « esprit nouveau »<sup>4</sup>.

Ce mouvement se doublait d'une mesure de défiance vis-à-vis de leur hiérarchie à la tête de laquelle présidait le colonel d'active Seurot ; ils lui votaient un blâme et demandaient sa révocation. Il faut reconnaître que cet officier occupait une position quelque peu singulière, avec confusion de pouvoirs hiérarchiques civils et militaires. Il cumulait les fonctions de commandant de la 14<sup>ème</sup> Légion de gendarmerie et de commandant des gardiens de la paix.<sup>5</sup> Situation dont la légalité paraît douteuse. Il était d'ailleurs à l'origine des révocations de 1902. Considéré comme inhumain, il avait infligé huit jours de suspension puis révoqué un vieux brigadier malade, qui demandait sa mise à la retraite après 25 ans de service, mais n'avait pu être payé en raison de la situation de la caisse. Drastique en matière de discipline, il n'accordait aux agents casernés seulement quatre jours de sortie par mois. Sur un corps de 700 hommes, il était responsable depuis 1902 de près de 42 révocations, 6 rétrogradations, 773 suppressions de traitement et de milliers d'amendes.

Augagneur prit leur défense « *Cette première manifestation des gardiens, se réunissant corporativement, a froissé tous ceux qui, dans notre pays, sont très attachés aux anciennes formules administratives. On a vu là un acte d'insurrection et on a dit : ils avaient d'autres moyens de protester ; ils n'avaient qu'à passer par la voie hiérarchique, à procéder comme procèdent tous les agents qui appartiennent à une administration régulière (...). Les agents civils (...) ont le droit qu'ont tous les agents de l'État de s'unir en société amicale et de se réunir en vue de la défense de leurs intérêts.* »<sup>6</sup>

Position pas du tout du goût du préfet du Rhône qui prononça la révocation immédiate de 60 gardiens ayant participé aux réunions. Mesure immédiatement qualifiée par le maire de Lyon « *d'autorité brutale, aveugle et mécanique* ». Côté gardiens, la réaction de solidarité fut immédiate, par une réunion publique improvisée et le refus de faire des rondes extérieures à leurs postes de police. L'affrontement se durcit avec l'expulsion par le préfet des policiers retranchés dans leurs postes par des fantassins baïonnette au canon ainsi que des gendarmes qui expulsèrent manu militari les policiers et les remplacèrent. Des postes furent même pris d'assaut à l'exception de celui de l'Hôtel de Ville placé sous la protection du maire qui dénonça le caractère illégal de l'opération. Les gardiens furent désarmés, les lits des gardiens remplacés enlevés des cantonnements. Quant aux agents de la sûreté, ils furent consignés pendant deux jours afin d'éviter tout échange avec les gardiens. Le préfet refusa d'accéder aux demandes de conciliation de dizaines d'élus, qui votèrent une motion de défiance à son endroit. Le tout relayé par la presse. L'ordre diffusé dans les casernes donné aux célibataires de quitter les lieux sous 24 heures et aux mariés dans les trois jours, fut finalement retiré par le préfet. Pour Augagneur, il s'agissait de « *pratiques barbares, indignes d'un pays civilisé* ». « *Pour vous, la discipline c'est le silence imposé par la violence ; pour nous, c'est l'obéissance librement consentie à une*

<sup>4</sup> *Journal Officiel de la République Française*, Compte-rendu des séances de la Chambre des Députés, lundi 22 mai 1905.

<sup>5</sup> La police lyonnaise était militarisée et encasernée. Cf. Michel SALAGER, 1851, *l'étatisation de la police lyonnaise/Molière, une caserne de police*.

<sup>6</sup> Michel BERGÈS, *Le syndicalisme policier en France, (1880-1940)*, 1995 - Olivier CINDRIC, *Le syndicalisme policier*, mémoire de DEA, Lille, 2000-2001  
Ibid. p. 1816 et 1817.

*autorité dont on reconnaît la justice et la valeur (...). La punition a été appliquée comme autrefois dans les légions romaines qu'on décimait au hasard. »*<sup>7</sup>

Conscient des enjeux politiques et administratifs de cette affaire, il interpela à nouveau Etienne, ministre de l'Intérieur : « *Eh bien ! Au fait d'avoir blâmé leur chef, il y avait des circonstances atténuantes. J'admets qu'il y ait là un acte méritant une réprimande, mais il ne motive pas la révocation en masse des gardiens, d'autant plus qu'on fait porter la punition sur des gens qui ont eu le courage et la loyauté de dire qu'ils avaient assisté à une réunion. Rien ne prouve qu'ils fussent les auteurs de l'ordre du jour. Cet ordre du jour a pu être le résultat de l'indignation spontanée d'une assemblée, il n'a pas été fatalement un acte voulu et réfléchi. La faute initiale n'est-elle pas, en réalité, à ceux qui ont créé le déficit de la caisse de retraites et à ceux qui, au lieu d'aplanir le conflit, ont agi par violence ? Les gardiens de la paix avaient présenté des observations, on n'en a pas tenu compte. Ils avaient demandé à assurer le service intérieur, on les a jetés hors des postes : est-ce une grève ou un lockout ? La moitié de la grève est le fait des agents, mais l'autre est le fait de la préfecture (...). Le Journal des débats et d'autres journaux (...) ont voulu découvrir une sorte de manifestation socialiste et révolutionnaire. Non, il n'en est pas ainsi. Il s'agit d'intérêts corporatifs, défendus par les gardiens de la paix. »* Il demandait une enquête sérieuse et équitable, la révision des révocations injustes, un terme au cumul des fonctions du colonel et la résolution des problèmes de gestion de la caisse des retraites.

Le ministre « attristé » par l'indiscipline des gardes, la qualifiant de mutinerie, soutint le préfet Gabriel Alapetite et répliqua au maire de Lyon : « *Les révoqués sont au nombre de 53. Que la grève cesse, que le service soit repris et, à ce moment-là, le Gouvernement sera prêt à user à leur égard de toute la bienveillance permise en examinant chaque cas particulier (...). Nous sommes avant tout soucieux du maintien de l'ordre.* »<sup>8</sup> La polémique occupait désormais le champ politique et tournait à l'affrontement gauche-droite. Pour Maurice Rouvier, président du Conseil et ministre des Finances, la République ne pouvait tolérer cette rébellion, la loi devait être respectée ; il regrettait le soutien d'élus de la nation.

Grâce aux bons offices du député du Rhône, Paul Cazeneuve, la Chambre, appuyant la démarche de fermeté du gouvernement (l'indulgence contre la soumission des gardiens), adoptait l'ordre du jour par 504 voix contre 75 ; ce « fâcheux conflit » n'avait que trop duré et il convenait de lui trouver une issue. Le 24 mai, les agents lyonnais reprenaient leur service. Le préfet acceptait de revoir le nouveau règlement des retraites et de transformer les révocations en suspensions temporaires.

Bien que relativement bref, une dizaine de jours, ce mouvement d'une réelle intensité sociale et politique eut pour résultante principale de faire émerger le corporatisme policier qui va se développer dès l'année suivante par la constitution d'associations, d'amicales professionnelles et à terme de syndicats. Selon le tableau que dressa en 1907-1908 Jules Jeanneney, l'institution d'un corporatisme policier connut trois phases. D'abord sous forme purement associative à Bordeaux en 1904, puis à Amiens, Tourcoing, Tours et Sète en 1905. Furent acceptées par les autorités préfectorales, les déclarations d'associations à but strictement de solidarité. Les amicales des polices municipales se multiplièrent, passant de 20 en 1906 à 37 en 1907, 53 en 1908, 59 en 1909 pour atteindre 63 en 1914, représentant 12.000 membres, avec les adhésions tardives à ces unions des amicales de Paris, en 1911 et de... Lyon, en 1913.

---

<sup>7</sup> Ibid. p. 1818.

<sup>8</sup> Ibid. p. 1819.





Entre les deux mouvements, et si toutefois les motifs sont différents, quoique la dureté du métier<sup>9</sup> fasse partie de leurs revendications, - celle-ci liée au contexte de l'époque n'est pas comparable -, mais pour eux, les gardes lyonnais de ce début de siècle, elle a toute son importance,

certaines similitudes sont évidentes

- L'aspect spontané et explosif des modalités de son déclenchement dénote un réel malaise, une sensibilité collective du corps, fiévreuse, à fleur de peau. Aux blocages de communication avec la hiérarchie dénoncés en 1905, s'ajoutent aussi, aujourd'hui, les mêmes reproches à l'endroit des organisations syndicales. Leur rôle de représentativité leur est dénié. L'absence de connaissance du terrain par la hiérarchie est aussi dénoncée.
- La prise ou la menace de sanctions, qui sont venues amplifier les deux mouvements.
- Déjà, le mouvement lyonnais révélait pour la première fois les possibilités offertes par le mode d'expression démocratique, la médiatisation politique et de la presse. En 2016, le mouvement est amplifié par l'hypermédiatisation et l'immédiateté de l'information et des réseaux sociaux.
- Le manque de confiance dans les annonces gouvernementales. Si en 1905, la sortie du conflit pouvait être réalisée à très court terme, en 2016, les procédures budgétaires freinent la constatation de la réalité du plan de Sécurité publique. Quant aux réformes législatives, le temps du Parlement n'est pas celui des manifestants.
- Le conflit est limité aux gardiens de la paix, même si dans les manifestations participent des policiers d'autres grades et d'autres services que la sécurité publique.

Par contre, en 2016, le mouvement, qui se dit inorganisé, refuse toute appartenance syndicale, - et toute récupération politique – et affiche sa défiance à l'égard des syndicats corporatifs dont ils dénoncent les responsables nationaux. A aucun moment, ils ne font état et ne reconnaissent les avancées dues à ces mêmes syndicats, pour lesquels ils votent massivement et auxquels plus de la moitié d'entre eux adhèrent.

La démarche diffère donc de celle de 1905 qui débouchera sur la recherche d'une union légale, tandis que celle des policiers « frondeurs » de 2016, qui se considèrent comme des individuels membres d'un collectif informel, veut agir en dehors de toute institution collective.

Cependant, il est paradoxal de constater que cette nouvelle forme revendicative, propre à notre société actuelle, souhaite « s'institutionnaliser » en se constituant en association.

Peut-être pour créer un énième syndicat ?

Il est impératif de savoir sortir d'un conflit de part et d'autre. Les décisions symboliques peuvent être prises dans l'immédiat.

Un bref retour historique de 111 ans en arrière qui a pour but de susciter réflexion et analyse.

Michel Salager

---

<sup>9</sup> De nombreux rapports administratifs font état du mauvais état des locaux des postes de police et des commissariats ou des casernements, dans leur quasi-totalité loués, leur non fonctionnalité, leur vétusté et leur insalubrité. Il en est de même du matériel, des moyens de chauffage, sanitaires, salles de repos, etc.